

<p align="center">CHARTRE DE LA PASTORALE DES PELERINAGES</p>
--

Au Havre, le 27 février 2015.

Diocèse du Havre
Service diocésain des pèlerinages

à tous les curés de paroisses
à tous les responsables et animateurs de
services, de mouvements et de
communautés du diocèse

Le service diocésain des pèlerinages est à votre service pour vous aider à partir en pèlerinage, que ce soit un pèlerinage diocésain, paroissial ou de tout groupe constitué du diocèse.

Qu'est-ce qu'un pèlerinage ?

« Le pèlerinage chrétien symbolise la marche du peuple de Dieu sous la conduite de ses pasteurs légitimes à la rencontre de Celui qui est, qui était et qui vient : des chrétiens se rendent vers des lieux où Dieu a visité son peuple, dans une démarche fraternelle de conversion et de prière, en communion avec leurs évêques, et guidés par les prêtres qui tiennent leur place auprès d'eux. » Extrait de la Charte des pèlerinages élaborée par l'ANDDP, (Association Nationale des Directeurs Diocésains de Pèlerinages.) La Commission épiscopale de la famille et des Communautés chrétiennes a approuvé cette charte au mois de mai 1981 et les évêques l'ont rendue officielle dans leurs diocèses.

Un pèlerinage est donc relié à notre mission d'Église, c'est une démarche pastorale incluant ressourcement dans la foi et la conscience ecclésiale, une démarche de conversion personnelle et collective, des temps de prières et de célébration, et une vie fraternelle. Mais on ne peut appeler pèlerinage un voyage uniquement culturel ou purement touristique.

Pourquoi un service diocésain des pèlerinages ?

- Pour des raisons pastorales et diocésaines.

Le service diocésain des pèlerinages a été voulu par les évêques de France pour être le garant que tout pèlerinage a bien un but pastoral.

Démarche de foi d'une cellule d'Église, dans des lieux où souffle l'Esprit, où la Parole et la prière peuvent prendre une dimension nouvelle, le pèlerinage se bâtit autour d'un projet ou d'un thème spirituel dans lequel il y aura des temps de découverte d'un lieu porteur de la foi, des temps de prière et des temps de célébration, des temps de rencontres de personnalités et d'habitants des lieux visités, sans oublier dans la majorité des cas une approche culturelle.

Cela n'est pas sans conséquence sur l'organisation des étapes, l'encadrement, l'animation, le rythme des journées, le style de vie des groupes.

La démarche de pèlerinage n'est pas un « en soi » plus ou moins à côté de la vie ecclésiale. Elle ne peut encore moins être en contradiction avec elle. L'organisation de pèlerinages se doit de prendre en compte les orientations pastorales données par l'évêque du Diocèse et s'efforcer de promouvoir, en même temps que la conversion personnelle, une conscience d'Église et un sens de la responsabilité ecclésiale.

Le service diocésain des pèlerinages est responsable de l'application de la Charte des Pèlerinages approuvée par les évêques en 1981 et annexée à ce document.

- Par respect du Droit Français : responsabilités légales et assurances.

L'évêque, responsable pastoral du diocèse en est aussi le responsable légal.

Le directeur diocésain des pèlerinages est nommé par l'évêque et reçoit une lettre de mission. Après une formation organisée par l'Association Nationale des Directeurs Diocésains de Pèlerinages (ANDDP), le Ministère du Tourisme lui délivre un agrément touristique lui permettant d'agir comme une agence de voyage.

Le service diocésain des pèlerinages ne veut pas être simplement une agence de voyage, mais d'après la loi française (Code du Tourisme ou de la Jeunesse et des Sports), les organisateurs de pèlerinages sont assimilés à des « *voyagistes* », et doivent, de ce fait, recevoir une habilitation nationale nominative sur présentation de documents prouvant la formation du directeur et engageant sa responsabilité. Seules les Agences de Voyages et les Associations diocésaines ont cette habilitation.

Il convient donc, au regard de la loi, que tout projet de pèlerinage soit élaboré et réalisé en lien avec le Service diocésain des Pèlerinages ou une Agence de voyage agréée. Une paroisse ou un service qui organiserait un pèlerinage en dehors de ce cadre exposerait son responsable, en cas d'accident ou de plainte déposée au civil, au pénal ou au fiscal, à des poursuites en tant que personne civile, sans aucune couverture ni assurance.

Le service diocésain des Pèlerinages souscrit une assurance permettant de couvrir tous les risques liés aux pèlerinages qu'il organise, ainsi qu'une garantie financière.

Ne sont pas concernés par cette réglementation les pèlerinages locaux d'une journée ne nécessitant pas de vente de transport et d'hébergement. Ils relèvent de l'activité culturelle ordinaire d'une paroisse, d'un service ou d'un mouvement.

- Qu'en est-il des jeunes mineurs ?

Les temps forts ont un contenu spirituel. Par conséquent, s'ils dépassent vingt-quatre heures, ils doivent être organisés en lien avec le service diocésain des pèlerinages. Dans ce cas, le Service des Pèlerinages bénéficie d'une dérogation, et n'est pas tenu de faire une déclaration à Jeunesse et Sports, mais doit s'assurer avec le maximum de rigueur possible que toutes les conditions d'hygiène et de sécurité soient rigoureusement respectées. Cette dérogation ne permet pas aux familles de profiter des bons CAF. Pour d'autres activités ou sorties de plus de vingt-quatre heures, il faut soit, faire une déclaration à Jeunesse et Sports par le biais d'une association agréée dans le diocèse, soit, passer par une agence de voyages.

Que fait le Service diocésain des pèlerinages ?

Le Service diocésain des pèlerinages organise des pèlerinages diocésains :

- tous les ans à Lourdes, le pèlerinage diocésain rassemble malades, pèlerins valides, hospitaliers et jeunes, autour de leur évêque.

- d'autres pèlerinages sont proposés, par exemple : la Terre Sainte, Sur les Pas de Saint Paul, ou Rome...
- en fonction de l'actualité, d'anniversaires ou de la demande, sont proposés des pèlerinages spécifiques.

À la demande de paroisses, de services ou de communautés

Il co-organise les pèlerinages que leurs responsables souhaitent dans le cadre de leurs projets pastoraux spécifiques : conseils, amélioration des circuits, choix des hébergements et des agences.

Il peuvent également proposer des pèlerinages *clefs en mains* ! Mais il faudra toujours les personnaliser et les adapter au groupe.

Il est à l'écoute des propositions et des demandes éventuelles.

Le service des Pèlerinages a un coût

L'organisation de pèlerinages nécessite du secrétariat et de la comptabilité assurés parfois par des bénévoles, le plus souvent par des salariés.

Il prend en charge le transport et les hébergements de l'équipe d'animation des Pèlerinages (Prêtres, religieux ou laïcs).

Le service finance les déplacements et les formations du Directeur. Il verse une cotisation à l'ANDDP.

Il souscrit des assurances et une garantie financière.

Le service diocésain des Pèlerinages organise une solidarité d'Église pour permettre à des jeunes ou à des personnes en difficultés de partir également en pèlerinage.

En conséquence le coût de chaque pèlerinage organisé par ou en lien avec le service diocésain des Pèlerinages est augmenté du coût du fonctionnement du service.

Quand et comment faire appel au service des pèlerinages ?

Vous êtes responsable d'une paroisse, d'un mouvement ou d'un service et vous souhaitez partir en pèlerinage avec les ou des membres de votre communauté. Nous sommes à votre disposition pour vous aider à le préparer.

Cela restera votre pèlerinage, mais nous pouvons vous mettre en relation avec une agence, vous proposer un guide ou un accompagnateur spirituel, vous conseiller sur l'itinéraire, réserver les moyens de transport, vous assurer, et mettre à votre disposition le matériel nécessaire au bon déroulement de votre pèlerinage, vous aider à en élaborer le budget.

Si vous le souhaitez, pour en abaisser le coût, nous pouvons aussi compléter votre groupe par d'autres groupes de pèlerins, ou des pèlerins individuels du diocèse.

Concrètement, il est préférable de s'y prendre plus d'un an à l'avance :

- parce que cela vous permettra de tenir compte des propositions et des dates diocésaines.
- parce qu'il est plus facile de négocier des coûts faibles de transports aériens
- parce que cela donne le temps de négocier les étapes et les hébergements avec l'agence

- parce que cela permet au groupe de se préparer par des rencontres, des lectures, des temps de prière...
- parce que cela permet aux pèlerins de prévoir le financement de leur voyage et de mutualiser des aides pour des plus jeunes ou des personnes ayant moins de ressources.

Un pèlerinage est toujours une cellule d'église en marche vers un lieu pour y prier, en retirer des grâces et devenir témoin de l'Évangile !

Vous avez envie de partir ? - Appelez-nous...

C'est notre responsabilité, mais cela restera votre pèlerinage !

Signature du Directeur du Service des Pèlerinages